

## Bénéficiaire d'un accompagnement à domicile après l'accouchement

Temps de lecture : 3 minutes Publié le 25 juin 2019 - Mis à jour le 18 octobre

### Comment bénéficiaire d'un suivi médical à domicile ?

En cas de sortie précoce de la maternité, il est possible de bénéficier d'un suivi de la santé de bébé à domicile.

**Une sage-femme passe dans les 24 premières heures suivant notre retour à la maison.** Cet accompagnement est pris en charge à 100 %, dans la limite des tarifs de base de l'Assurance Maladie. Jusqu'au 12<sup>ème</sup> jour de la naissance de bébé, il n'y a pas besoin d'avancer les frais (tiers payant) pour la partie prise en charge par la Sécurité sociale.

À la maternité avec notre sortie précoce, le suivi médical à domicile peut nous être présenté par un conseiller de l'Assurance Maladie. C'est lui qui organise ce suivi.

On n'hésite pas à lui demander de nous aider à inscrire notre bébé sur la carte Vitale ou mettre à jour nos droits. Tant que le bébé n'est pas inscrit sur notre (ou celle de notre conjoint) carte Vitale, nous devons certainement faire l'avance des frais pour son suivi médical.

En venant à la maison, notre sage-femme pourra nous rassurer sur notre état de santé ainsi que sur celui de notre bébé. Elle pourra aussi **nous accompagner dans les premiers soins à notre enfant.**

### Comment se faire aider pour les premiers soins à notre bébé ?

Les services de la PMI sont là pour nous, il ne faut pas hésiter à s'y rendre. Nous pouvons aussi les contacter pour qu'une puéricultrice vienne à notre domicile.

### Comment bénéficiaire d'une aide à domicile ?

Pour nous aider à concilier vie professionnelle, familiale et sociale ou encore pour bénéficier d'un soutien dans notre rôle de parent, il est possible de demander à la CAF ou à la PMI à bénéficier d'une aide à domicile.

Toutes les familles peuvent traverser à un moment ou un autre une **situation familiale délicate** qui nécessite l'aide d'une personne extérieure, notamment :

- en cas d'isolement quand on vient d'avoir un enfant,
- si notre famille est composée de plus de trois enfants de moins de 12 ans,
- si notre famille se recompose et comporte maintenant au moins quatre enfants de moins de 16 ans,
- si on vient d'avoir des jumeaux,

- si on vient de se séparer de notre conjoint,
- si nous ou l'un de nos enfants a besoin de soins médicaux, que ce soit sur une courte ou une longue durée.

Une technicienne de l'intervention sociale et familiale (TISF), travailleuse sociale titulaire d'un diplôme d'État peut intervenir au domicile de la famille. La durée et la fréquence sont définies en fonction de nos besoins.

Elle peut :

- nous soulager dans les tâches quotidiennes comme les courses, le ménage, les repas, une aide à la toilette, une aide aux devoirs...,
- nous aider à gérer notre budget,
- nous accompagner si besoin dans les démarches administratives.



## FOCUS bien-être

Lorsque la TISF est à notre domicile, on peut échanger avec elle pour nous permettre d'alléger notre charge mentale et parfois de trouver des solutions pour simplifier notre organisation. On peut aussi en profiter pour prendre un moment pour soi, ou tout simplement pour passer un moment privilégié avec notre bébé

---

### Source URL:

<https://agir-pour-bebe.fr/beneficier-dun-accompagnement-domicile-apres-laccouchement>



•



•